

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 17
Absents : 0
Pouvoirs : 2Date de la convocation :
02/10/2026

DELIBERATION n° 2026-75

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 8 Octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**Mme APARICIO Elsa
Mr GUIBERT Antoine**Mandataires**Mme CONSTANTIN Corinne
Mr BESSIERE Michel**Secrétaire de séance : Madame CONDAMINE Christiane****DELIBERATION FIXANT TARIF « EVENEMENT » PARC DE LA SOURCE
REGIE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, l'an dernier, un coffret forain a été installé au Parc de la Source afin de permettre aux forains (cirques, attractions, etc.) de bénéficier d'un raccordement électrique. Une arrivée d'eau a également été aménagée sur le site.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des coûts liés à l'énergie et aux ressources naturelles supportés par la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un tarif « Evènements » dans le cadre de la Régie Multiservices pour l'occupation du Parc de la Source, situé Avenue des Platanes, pour les associations, entreprises, particuliers ne résidant pas sur la commune.

Il précise, cependant, que les forains venant pour la fête locale de Laurens seront autorisés à occuper le parc de la Source à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

	Laurentiens	Extérieur sans entrée payante	Extérieur avec entrée payante
Location journalière	Gratuité	Gratuité	1 500 €
Cautiion	650 €	650 €	650 €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR, 1 VOIX Contre, 2 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs suscités.

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter, transmettre et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 8 Octobre 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Christiane CONDAMINE